

## Météo : une température au-dessus des normales de saison

**Pluies :** si le cumul de précipitations du 1<sup>er</sup> janvier au 10 octobre avec 464 mm reste inférieur à la normale à 532 mm à la station de Laval-Entrammes (1991-2020), le mois de septembre a été plutôt correctement arrosé avec 68 mm contre 59 mm sur la normale 1991-2020. La première décennie d'octobre est plus sèche avec 5 mm seulement le 02 octobre, seule journée de précipitations significatives sur la station de Laval-Entrammes depuis le 23 septembre. Les sols sont bien ressuyés actuellement voire un peu trop poussiéreux. Des pluies plus importantes (à priori non excessives) entre 10 et 25 mm sont annoncées pour la fin de la 2<sup>ème</sup> décennie d'octobre, ce qui devrait permettre le début des semis et favoriser l'efficacité des désherbages de pré-levée.

**Tab. : Pluviosité (mm) par décennie** (station de Laval/Entrammes)

	Août			Septembre			Octobre		
	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D1	D2	D3
2023	27	10	13	10	47	11	5	(10-25)*	-
Moy. (1981-2010)	15	12	17	20	19	22	19	27	34

(x)\* : pluviométrie prévisionnelle au 10/10

**Températures :** nous rappelons une nouvelle fois, ce record historique avec la décennie de septembre la plus chaude de l'histoire à 24.4 °C. Il a fait en moyenne plus chaud sur cette décennie qu'au cours de l'été à la station de Laval-Entrammes. Ces températures au-dessus des normales de saison ce sont poursuivies sur les décennies suivantes jusqu'à la première décennie d'octobre dont la température moyenne a été de 17.1 °C contre 13.8 °C habituellement à cette période de l'année. Ce début d'automne est donc particulièrement doux, ce qui semble être récurrent d'année en année.

**Tab. : Température moyenne (°C) par décennie** (station de Laval/Entrammes)

	Août			Septembre			Octobre		
	D1	D2	D3	D1	D2	D3	D1	D2	D3
2023	18.1	21	19.7	<b>24.4</b>	19.5	16.4	17.1	(14.4)*	-
Moy. (1981-2010)	20	19.3	18.3	17.5	15.8	15	13.8	12.8	11.6
Différence	-1.9	+1.7	+1.4	<b>+6.9</b>	<b>+3.7</b>	<b>+1.4</b>	<b>+3.3</b>	<b>+0.6</b>	-

(x)\* : température moyenne prévisionnelle au 10/10

## Céréales : désherbage d'automne, nouvelle réglementation.

Le désherbage d'automne est bien adapté

- aux parcelles hydromorphes (portance aléatoire en sortie hiver)
- aux semis du 20-25 octobre, ou plus précoces (mauvaises herbes développées en sortie hiver)
- aux parcelles avec salissement en dicots d'automne (véroniques, pensées, fumeterre, géranium,...)
- aux parcelles avec des problèmes de graminées résistantes (ray-grass, vulpin).

Dans les autres situations, en particulier avec des parcelles propres et/ou en semis retardé, on peut se contenter d'intervenir au printemps.

**Attention : les conditions d'utilisation du prosulfocarbe vont évoluer à partir du 1er novembre 2023.**

La deuxième substance herbicide la plus utilisée en France a fait l'objet d'une nouvelle évaluation des risques sanitaires. Déjà sous les radars pour sa très forte volatilité qui avait entraîné des dépassements des seuils de résidus sur des cultures non-cibles (pommiers), les conclusions de la nouvelle étude ne permettent pas d'écarter le risque d'un potentiel dépassement des seuils de sécurité pour les enfants. C'est pourquoi de nouvelles restrictions sont annoncées.

Défi / Spow / Minarix :

■ Ce qui change :

La dose d'AMM passe de 4000g/ha de prosulfocarbe à 2400g/ha => soit 3L/ha de Défi.

La plage d'utilisation a été modifiée et sera dorénavant de pré-levée à post levée 3f de la céréale (BBCH 00 à BBCH 13 pour les céréales et BBCH 00 à BBCH 09 pour la pomme de terre).

Une DSPPR (distance de sécurité pour les riverains) de 10 m est à appliquer avec un dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec un dispositif homologué réduction de dérive à 66%.

➔ Pour vérifier l'homologation de vos buses anti-dérive, consultez le [bulletin officiel du ministère de l'agriculture](#) (DGAL/SDSPV/2023-282)

■ Ce qui ne change pas :

La liste des cultures non-cible reste inchangée.

Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1km des cultures non-cible.

Afin d'aider au respect des conditions d'emploi vis-à-vis des cultures non-cible, Syngenta a développé un service cartographique gratuit, [Quali'Cible](#).



Pour l'utiliser, il suffit de repérer et sélectionner votre parcelle en indiquant votre commune ou en important le parcellaire Télépac. En fonction de la couleur de la parcelle (orange, jaune ou vert), l'outil indique les conditions d'emploi à respecter à l'automne.

Bien que ces nouvelles conditions d'emploi ajoutent des contraintes (DSPPR, buse anti-dérive 90%), le prosulfocarbe reste homologué.

Equipe AgroPV, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire